



AVIS PUBLIC

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 2^e AVIS

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique au local 207 du Complexe sportif multifonctionnel situé au 230, route de Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures, le 12 novembre 2024 à 10 h, pour satisfaire au paiement des taxes municipales avec intérêts et frais, à moins que lesdites taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

Tous les lots à être vendus sont ci-après énumérés et font tous partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Matricule	Propriétaire(s) inscrit(s) au rôle	Adresse	Lot
3076-15-6195-1-000-0000	9145-5196 Québec inc., Marco Paquet	113, chemin des Herbaçaies	3 056 852
3879-08-4305-1-000-0000	Cécile Jalbert	157, rue de la Grand-Voile	2 812 758
3779-34-1723-1-000-0000	Érik Gagnon et Cécile Jalbert	3010, rue Ratté	2 813 018
3076-16-9004-1-000-0000	Marie-Claude Gélinas, Marco Paquet et 9145-5196 Québec inc.	112, chemin des Herbaçaies	3 056 855

Tout intéressé par la vente est invité à s'informer au préalable des usages permis sur les immeubles pour lesquels il a un intérêt, ainsi que sur les normes en matière d'urbanisme applicables.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONDITIONS DE VENTE

1. Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou agir à titre de mandataire est invitée à s'inscrire au préalable, par téléphone, au Service de la trésorerie au 418 878-2955 ou en personne le matin même de la vente, entre 9h30 et 9h45, à la date et à l'endroit indiqués pour la vente et remplir les conditions pour enchérir.

Conditions à respecter pour enchérir :

- ✓ Déclarer devant la personne faisant la vente, son nom, son prénom, son occupation et son lieu de résidence.

Présenter une pièce d'identité parmi les suivantes :

- Permis de conduire ;
 - Carte d'assurance-maladie ;
 - Passeport.
- ✓ Toute personne désirant enchérir pour une autre personne doit présenter copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir :
 - À titre de représentant d'une personne physique : sa procuration ou son mandat ;
 - À titre de représentant d'une personne morale : copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir (résolution-mandat, procuration et autres).
2. La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent à ces ventes. L'adjudicataire qui est un inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes doit fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication.
 3. Les ventes seront faites sans garantie légale, aux risques et périls des adjudicataires. Les immeubles seront vendus avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances s'il y a lieu, sujets à tous les droits acquis par la Ville et à toutes les charges et servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.
 4. L'adjudicataire doit payer immédiatement le prix de son adjudication au moment même de la vente. Ce paiement total doit être fait au comptant, par chèque certifié, par traite bancaire ou par mandat-poste à l'ordre de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. À défaut d'un paiement immédiat, la personne faisant la vente remet sans délai l'immeuble en vente.
 5. Après la vente, l'adjudicataire est dès lors saisi de la propriété de l'immeuble adjudgé et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut en être fait dans l'année qui suit, sans pouvoir cependant y enlever le bois ou les constructions pendant ladite année.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Service de la trésorerie au 418 878-2955.

Donné à Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 16 octobre 2024, conformément à la résolution 2024-396, adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le 27 août 2024.

La greffière,
M^e Marie-Josée Couture,
www.VSAD.ca